

Charte des Thèses

- La charte des thèses, vise à préciser les responsabilités et les engagements réciproques des quatre partenaires concernés par l'élaboration d'une thèse de doctorat, à savoir le centre d'études doctorales, la formation doctorale, le directeur de thèse et le doctorant, et ce pendant la durée de préparation de la thèse. Tout en restant conforme aux dispositions réglementaires générales en vigueur, elle peut être amendée avant son adoption par le conseil d'université.
- L'inscription à une thèse est un choix et un accord librement conclu entre les partenaires précités. Cet accord porte sur le sujet de thèse, choisi dans le cadre des thématiques de recherche du centre d'études doctorales, les moyens à mettre en oeuvre pour sa réalisation et de toute autre activité d'accompagnement et les conditions de travail indispensables à un avancement acceptable des travaux de recherche. Les différentes parties contractantes ont donc chacun des droits des devoirs respectifs d'un haut niveau d'exigence.
- Le directeur de thèse est tenu d'informer le doctorant sur les conditions de préparation de la thèse en matière de discipline adoptée par la structure d'accueil, de la nature des expérimentations prévues et des moyens disponibles.
- Cette charte décrit les engagements réciproques en rappelant la déontologie inspirant les dispositions réglementaires en vigueur. Son but est la garantie d'une haute qualité scientifique.
- Le centre d'études doctorales s'engage à agir pour que les principes définis par cette charte soient respectés pendant la préparation de la thèse.
- Le doctorant autorisé à s'inscrire, après vérification des conditions requises, est tenu d'effectuer les formalités d'inscription dans les délais fixés par l'établissement
- Au moment de son inscription, le doctorant signe avec les partenaires précités le texte de la présente charte.

1) La thèse, étape d'un projet personnel et professionnel

- La préparation d'une thèse doit s'inscrire dans le cadre d'un projet personnel et professionnel clairement défini dans ses buts comme dans ses exigences. Elle implique la clarté des objectifs poursuivis et des moyens mis en oeuvre pour les atteindre.
- Le responsable du centre d'études doctorales, le responsable de la formation doctorale et le directeur de thèse veillent pour obtenir un financement pour le plus grand nombre de doctorants sans activité professionnelle. Ils informent le candidat des ressources disponibles pour la préparation de la thèse (bourses de recherche étatiques, contrats conventionnels, stages de formation, ... etc.).
- Le doctorant inscrit dans un centre d'études doctorales doit se conformer à son règlement et suivre les enseignements, conférences et séminaires proposés par le centre d'études doctorales. Afin d'élargir son champ de compétence, des formations complémentaires lui seront suggérées. Ces formations, qui font l'objet d'une attestation délivrée par le directeur du centre d'études doctorales, élargissent son horizon disciplinaire et faciliteront sa future insertion professionnelle.
- Cette stratégie pourra inclure la participation aux journées «Doctoriales» ou à des journées de ce type proposées par le centre d'études doctorales. Selon les disciplines, les laboratoires ou les équipes d'accueil, cet éventail de formations complémentaires peut utilement inclure un séjour de quelques semaines notamment dans les entreprises, les cabinets, les juridictions, les administrations ou les associations. La participation assidue à ces séminaires, formations, journées et stages est l'un des éléments pris en compte pour accorder les éventuelles prolongations de la durée de la thèse.
Les statistiques nationales et les informations sur le devenir professionnel des docteurs lorsqu'elles existent, seront communiquées par le centre d'études doctorales aux doctorants. Afin de permettre que l'information sur les débouchés soit fournie aux futurs doctorants les docteurs lauréats du centre d'études doctorales doivent informer leurs directeurs de thèse, ainsi que le responsable de du centre d'études doctorales de leur devenir professionnel après l'obtention du doctorat.

2) Sujet et faisabilité de la thèse

Charte des Thèses

- A son inscription en thèse, le candidat reçoit toutes les précisions sur le sujet qu'il sera amené à traiter, le contexte de la thèse et l'unité d'accueil. La problématique du sujet et sa place dans les thématiques de la structure d'accueil seront explicités.
- Le sujet de thèse doit conduire à la réalisation d'un travail à la fois original, formateur et faisable dans un délai entre 3 ans et 5 ans (échéance prévue par les textes en vigueur). Le choix du sujet de thèse repose sur l'accord entre le doctorant et le directeur de thèse, formalisé au moment de l'inscription. Le directeur de thèse, sollicité en raison d'une maîtrise reconnue du champ de recherche concerné, doit aider le doctorant à dégager le caractère novateur dans le contexte scientifique et s'assurer de son actualité. Il doit également s'assurer que le doctorant fait preuve d'esprit d'innovation.
- Il appartient au directeur de thèse de définir et rassembler les moyens à mettre en oeuvre pour permettre la réalisation du travail. A cet effet, le doctorant doit être pleinement intégré dans sa structure d'accueil, où il a accès aux mêmes facilités que les chercheurs titulaires membres de cette structure pour accomplir son travail de recherche (équipements scientifiques, moyens informatiques, documentation, possibilité d'assister aux séminaires et conférences et de présenter son travail dans des réunions scientifiques,...).
- Le doctorant, pour sa part, s'engage à respecter les consignes de cette structure d'accueil, en matière d'organisation, de règles disciplinaires, d'assiduité, de secret professionnel, ... etc.
- Le doctorant, à son inscription s'engage sur un temps et un rythme de travail. Il a vis-à-vis de son directeur de thèse un devoir d'information quant aux difficultés rencontrées et à l'avancement de sa thèse. Il doit impérativement faire preuve d'initiative dans la conduite de sa recherche.

3) Encadrement et suivi de la thèse

- Le doctorant doit être informé par le centre d'études doctorales ou l'unité d'accueil du nombre de thèses en cours qui sont dirigées par le directeur qu'il souhaite comme encadrant. En effet, un directeur de thèse ne peut encadrer efficacement, en parallèle, qu'un nombre très limité de doctorants, s'il veut s'investir avec toute l'attention nécessaire dans le suivi de leur travail. Pour cette raison, le nombre de doctorants par encadrant sera limité à un maximum de 5 simultanément.
- Le co-encadrement est possible, mais dans tous les cas l'encadrant principal doit relever de l'université d'inscription de la thèse. Le co-encadrant doit relever d'un établissement extérieur.
- La co-tutelle avec des enseignants-chercheurs relevant d'universités étrangères est envisagée et doit faire l'objet d'une validation par le conseil scientifique du centre d'études doctorales. Le directeur principal de thèse relevant du centre d'études doctorales a cependant la responsabilité effective de l'encadrement scientifique.
- Le doctorant a droit à un encadrement personnel de la part de son directeur de thèse, qui s'engage à lui consacrer une part significative de son temps.
- Le doctorant s'engage à présenter les rapports d'étapes et les résultats de ses travaux suivant un planning qui tient compte de la nature du sujet et à présenter ses travaux dans les séminaires de l'Unité d'accueil ou du Centre d'Études Doctorales.
- Le directeur de thèse oriente, assure le suivi et veille à la progression et à la valorisation du travail du doctorant. Dans le cas d'une réorientation des travaux de recherche ou d'un changement du sujet de thèse, le directeur de thèse en discute l'impact avec le doctorant. Il a le devoir d'informer le doctorant des appréciations positives ou des objections et des critiques que son travail pourrait susciter notamment lors de la soutenance.

4) Durée de la thèse

- Une thèse est une étape dans un processus de recherche. Celle-ci doit respecter les échéances prévues, conformément à l'esprit des études doctorales et à l'intérêt du doctorant. La durée de la thèse est de 3 à 5 ans (échéance prévue par les textes en vigueur). En cas de dépassement du délai de soutenance, une demande de dérogation exceptionnelle, cosignée par l'encadrant et le doctorant, est adressée au chef de l'établissement sous couvert du directeur du centre d'études doctorales, faisant état de l'avancement des travaux et des raisons qui justifient le retard.

Charte des Thèses

- La prolongation n'est accordée que dans des situations particulières et ne doit en aucun cas modifier la nature et le rythme du travail de recherche tels qu'ils ont été définis initialement d'un commun accord.
- Dans tous les cas, la préparation de la thèse nécessite un renouvellement annuel de l'inscription du doctorant.
- Pour se conformer à la durée prévue, le doctorant et le directeur de thèse doivent respecter leurs engagements relatifs au temps de travail nécessaire.

5) Procédures de soutenance

Après accord du directeur de thèse, le doctorant prépare un dossier de demande d'autorisation de soutenance qui sera adressé au chef de l'établissement sous couvert du directeur du centre d'études doctorales sous couvert du responsable de la formation. Ce dossier doit être conforme aux textes en vigueur et aux dispositions réglementaires.

6) Procédure de médiation

- En cas de difficulté particulière ou de désaccord, voire de manquement aux engagements pris dans le cadre de cette charte, il est recommandé au doctorant et/ou à son directeur de recherche de solliciter le responsable du centre d'études doctorales, afin de trouver une solution qui ne lèse aucune des parties en présence.
- S'il s'avère qu'aucune solution satisfaisante n'a pu être trouvée et donc qu'un conflit persiste entre le doctorant et le directeur de thèse ou celui de la structure d'accueil, il sera fait appel à un médiateur désigné par le directeur du centre d'études doctorales ou, le cas échéant, aux compétences de la commission scientifique de l'institution d'accueil.

7) Publication et valorisation des résultats

La qualité et l'impact de la thèse peuvent se mesurer à travers les publications, les brevets et rapports industriels qui seront tirés du travail pendant ou après la préparation du manuscrit. Le directeur de thèse se doit de faciliter la publication des travaux du doctorant tout en respectant la déontologie et les règles propres à l'établissement. Le doctorant doit apparaître parmi les coauteurs de toute publication tirée de ses travaux de recherche. L'exploitation éventuelle des résultats issus des travaux de thèse se fait d'un commun accord entre toutes les parties prenantes (doctorant, encadrant(s), établissement, ...) et éventuellement le milieu socio-économique.

8) Avenir du doctorant

Un an avant la soutenance, le directeur de thèse et le doctorant évoqueront ensemble les démarches à entreprendre afin de faciliter l'insertion professionnelle de ce dernier (aide à la recherche de stages et de post-doc, candidatures dans le secteur public, orientation vers le secteur privé...).

Les signataires

(Noms et prénoms à préciser)

Doctorant(e) الطالب(ة) الباحث(ة)

Directeur de la thèse الأستاذ الموطر

مدير المختبر

Directeur du laboratoire

مدير مركز الدراسات في الدكتوراه

Directeur du CEDoc

